

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi

NOR : ECEI1021410A

ARRETE du 16 SEP 2010

relatif à la signalétique des communes touristiques et stations classées de tourisme

Le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,

Vu le code du tourisme,

ARRETE**Article 1^{er}**

Les communes touristiques et les stations classées de tourisme peuvent utiliser les modèles figurant à l'annexe au présent arrêté comme signalétique de leurs actions d'information, de communication et de promotion.

Article 2

Les associations d'élus de collectivités territoriales ayant pour objet le développement du tourisme peuvent, sur autorisation du ministre chargé du tourisme, utiliser les modèles précités aux mêmes fins.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Fait à Paris, le 16 SEP 2010

Le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de
l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du
tourisme, des services et de la consommation



Hervé NOVELLI